



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nice, le 22 novembre 2017



L'Inspecteur d'Académie
Directeur académique des services de
l'Éducation nationale des Alpes-Maritimes

à
Mesdames et Messieurs les Directeurs(trices)
Mesdames et Messieurs les instituteurs(trices)
et professeur(e)s des écoles,
s/c de Mesdames et Messieurs les
Inspecteurs(trices) chargé(e)s de circonscription

Direction des services
départementaux
de l'Éducation nationale
des Alpes-Maritimes

Objet : Positions administratives – Rentrée 2018

Réf : loi n° 84-16 du 11 janvier 1984
Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985

DIPE
Division du personnel
enseignant 1^{er} degré

Les présentes instructions s'adressent aux enseignants demandant, un congé parental, une mise en disponibilité ou une réintégration.

Affaire suivie par :

I - CONGE PARENTAL (CPN)

Dominique Gauplé
(lettres A à H)
Téléphone
04 93 72 63 66
Courriel
Dominique.gauple@ac-
nice.fr

a) Première demande

Elle doit être formulée dès à présent à l'aide de l'imprimé joint et transmise par la voie hiérarchique dans les délais réglementaires, c'est à dire au plus tard au moins **deux mois** avant le début du congé.

Sylviane Pennazzo
(lettres I à Z)
Téléphone
04 93 72 63 65
Courriel
sylviane.pennazzo@ac-
nice.fr

b) Renouvellement

La demande sera formulée si possible dès à présent à l'aide de l'imprimé joint et transmise par la voie hiérarchique et au plus tard **deux mois** avant l'expiration de congé en cours.

c) Réintégration en cours d'année

Les enseignants sollicitant une reprise des fonctions en cours d'année scolaire seront nommés provisoirement et jusqu'à la fin de l'année en cours sur un poste de même nature au plus proche de leur affectation initiale.

53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2

d) Perte de poste

Conformément aux règles du mouvement intra départemental, si le congé parental débute :

- au 1^{er} septembre 2018 ou postérieurement, vous conservez votre poste à titre définitif pour la rentrée 2019.

- antérieurement au 1^{er} septembre 2018 et en l'absence de réintégration au 1^{er} septembre 2019, votre poste à titre définitif ne sera pas maintenu.

IMPORTANT : il n'existe pas de congé parental à mi-temps.

Je vous invite à vous rapprocher de votre Caisse d'Allocations Familiales (CAF) afin de connaître vos droits à allocation complémentaire.



2 / 2

II – DISPONIBILITE

Quelle que soit la nature et la motivation de cette demande, elle doit être formulée sur les imprimés fournis et transmise par la voie hiérarchique, accompagnée le cas échéant des pièces justificatives.

Je vous rappelle que toute demande de disponibilité entraîne la perte du poste à titre définitif.

Par ailleurs, les disponibilités sur autorisation sont accordées **sous réserve des nécessités de service**.

III – REINTEGRATION

Une demande préalable est obligatoire pour une réintégration au 1er septembre 2018.

Dans tous les cas de disponibilité, à l'exception de la disponibilité pour mandat électif et de la disponibilité pour adoption, la réintégration est subordonnée à la vérification par un médecin agréé et, éventuellement, par le comité médical, de l'aptitude physique du fonctionnaire à l'exercice de ses fonctions.

La liste des médecins agréés et le formulaire du certificat médical sont joint à la circulaire.

Toutes ces requêtes (sauf Congé Parental renouvelable par période de six mois) sont soumises à l'examen de la Commission Administrative Paritaire départementale).

IV - TRANSMISSION DES DEMANDES

Elles seront transmises, **sous couvert de la voie hiérarchique**, à la DIPE 2, bureau 241 au plus tard **le 11 janvier 2018**, délai de rigueur.

Je vous rappelle que les positions administratives demandées sont annuelles à l'exception du congé parental qui est pris par période de six mois.

Je vous remercie de veiller au respect de ces règles et des calendriers.

SIGNE

Michel-Jean FLOC'H